

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



Grandes Cultures

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 07 du 19 Mars 2008 (3 pages)

COLZA : stade D2 à F1-F2

De nombreuses parcelles sont au stade E avec quelques fleurs visibles.

Méligèthes

Des captures assez importantes ont eu lieu les **13-14** et une forte activité des méligèthes a été observée, les conditions climatiques étant très favorables à celle-ci ces 2 jours. Les seuils de nuisibilité ont été parfois atteints en situations tardives ou très hétérogènes. Depuis le 15, le vol est interrompu et l'activité réduite.

*Le risque méligèthes est à prendre en compte **uniquement** en situations très tardives ou hétérogènes, **s'il y a une reprise effective de l'activité** du ravageur.*

Dans des situations très particulières (peuplement, vigueur insuffisants...) se référer à des seuils plus faibles, 2 à 3 par plante.

La résistance aux pyréthrinoïdes étant présente de façon hétérogène dans la région, s'orienter de préférence vers des produits à base de bifenthrine ou de Tau-fluvalinate ; des produits à base d'autres pyréthrinoïdes peuvent avoir une certaine efficacité (éviter la cyperméthrine).

***REMARQUES** :*

*Des **charançons de la tige du chou** (non nuisibles) et quelques **charançons des siliques** (sans incidence à cette période) ont été également observés sur boutons. Notamment en Sud Vienne, des **pucerons cendrés** sont signalés dans de rares parcelles.*

POIS : stade levée à 4 feuilles

Sitones

Des attaques d'intensité modérée sont notées en Charente-Maritime.

A surveiller.

BLE: stade épi 0,2 à 3 cm

Piétin - verse

Le risque climatique n'a pas progressé mais une nouvelle contamination est possible en fin de semaine maintenant le niveau de risque à un niveau intermédiaire entre les années à fort risque et celles à risque faible.

Le tableau ci-dessous permet d'estimer le risque parcellaire, il intègre le début tardif des contaminations vers le 20 novembre et leur lente progression.

En parcelles, la maladie n'a pas progressé, le net rafraîchissement annoncé sera défavorable à l'évolution du piétin.

Dans de très nombreuses situations, il est trop tôt pour envisager une intervention fongicide, celle-ci est à prévoir en fin de semaine prochaine uniquement en situations très précoces approchant du stade 1 noeud, avec un risque parcellaire élevé en statégie à base de prochloraze seul (déconseillée en cas de présence de souches Ic, voir bulletin précédent).

Date de semis		Type de sols		Précédents	
Avant 05/11	5	Limon	5	Blé 2007	4
		Groies séchantes	1	Blé 2006	3
A partir 05/11	3	Sols de marais	0	Autres cas	1
		Autres types	3		
NOTE 1		**NOTE 2**		**NOTE 3**	

N : Note globale = Note 1 + Note 2 + Note 3

Niveau de risque et interprétation

N supérieure ou égale à 13 = risque élevé, intervention nécessaire

N égale à 11 ou 12 : risque moyen, intervention à envisager dans les sites habituellement touchés ; surtout en situations tardives, la décision peut encore être différée pour tenir compte de l'évolution du risque climatique.

N inférieure ou égale à 10 : risque faible, pas de traitement anti-piétin

L'appréciation du risque parcellaire peut être complétée par d'autres éléments : observation de la maladie, tests de détection... Il est à noter également qu'avec une note GEVES de 6, la variété Aubusson est moins sensible que les autres variétés présentes dans la région.



COLZA

Méligèthes

A surveiller en situations tardives

REGLEMENTATION

Voir pages 2-3

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Grenelle de l'environnement : retrait des préparations phytopharmaceutiques contenant des substances actives considérées comme dangereuses.

Textes officiels de référence :

- **Chapitre III du Titre V du Livre II du code rural** : Partie législative : articles L253 -1 et suivants ; Partie réglementaire : notamment articles R. 253-52 à R. 253-55.

Dans le cadre des décisions prises à l'issue du Grenelle de l'environnement, certaines préparations phytopharmaceutiques ont fait l'objet d'un retrait du marché selon les modalités suivantes :

1 - Les préparations phytopharmaceutiques contenant les substances actives non inscrites figurant dans le tableau ci-dessous, sont retirées du marché, et font l'objet de délais à l'utilisation n'excédant pas le 31/12/2008, selon le détail suivant :

Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
ALACHLORE	Echu	18 juin 2008
ALDICARBE	Echu	Echu
AZINPHOS-METHYL	Echu	Echu
CADUSAPHOS	*Echu*	30 mai 2008
CARBOFURAN	31 août 2008	13 décembre 2008
CHLORFENVINPHOS	*Echu*	Echu
DICHLORVOS	30 mai 2008	1er décembre 2008
DIURON	30 mai 2008	13 décembre 2008
ENDOSULFAN	Echu	Echu
FENPROPATHRINE	Echu	*Echu*
FENTHION	Echu	Echu
MÉTHAMIDOPHOS	Echu	30 juin 2008
MÉTHIDATHION	Echu	Echu
METHOMYL	31 juillet 2008	31 décembre 2008
OXYDÉMÉTON-MÉTHYL	30 mai 2008	20 novembre 2008
PARAQUAT	Echu	Echu
PARATHION-MÉTHYL	Echu	Echu
TERBUFOS	Echu	Echu
TOLYFLUANIDE	Echu	Echu
TRIFLURALINE	31 juillet 2008	31 décembre 2008
VINCHLOZOLINE	Echu	Echu

2 - Les préparations contenant la substance active FENARIMOL, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et sont retirées depuis mars 2007. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 30 avril 2008 et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2008.

3 - Les préparations contenant la substance active MOLINATE, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et ont été retirées le 10 mars 2008. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 31 décembre 2008, et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2009.

4 - Les préparations dont l'examen a montré que les bénéfices attendus ne sont plus suffisants au regard des risques évalués compte-tenu de la disponibilité de solutions techniques ou chimiques moins préoccupantes, ou pour lesquelles de nouvelles données concernant la substance active dans le cadre du réexamen ont montré un risque inacceptable pour le consommateur ou l'environnement, ont été retirées selon les modalités suivantes :

NOM COMMERCIAL	Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
PEROPAL	Azocyclotin	30 avril 2008	31 décembre 2008
LIBERO	Carbendazime + Tébuconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
CARTOON	Carbendazime + Tébuconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
YELLOW	Carbendazime + Flutriafol	31 décembre 2008	31 décembre 2009
IMPACT R PLUS	Carbendazime + Flutriafol	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PUNCH CS	Carbendazime + Flusilazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
ALERT S	Carbendazime + Flusilazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
FONGIL PLUS	Carbendazime + Chlorothalonil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
ROCHAMBEAU	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
KARATHANE LC	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
SABITHANE	Dinocap + Myclobutanil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
DINOTHANE LIQUIDE	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PREFACE	Dinocap + Penconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
NEPTUNE	Difénoconazole + Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
KESSI	Dinocap + Penconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
EURO APPRO I 10	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
TORQUE S	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
GEMM	Fenbutatin oxide	30 avril 2008	31 décembre 2008
VISION	Pyriméthanil + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
FLAMENCO	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY PLUS AB	Anthraquinone + Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY FLEXI	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PIVOT	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
SULKY	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
EVIDAN	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PROMIDI+	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
DOLBI	*Procymidone*	30 avril 2008	31 décembre 2008
SUMISCLEX	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
SUMISCLEX LIQUIDE	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
KIMONO PM	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008
KIMONO	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008

Les spécialités commerciales concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

Tous les délais indiqués le sont sans préjudice de ceux pouvant résulter de l'application des Directives fixant les limites maximales de résidus (LMR) applicables à ces substances actives.